

Melun, le 20 août 2021

Division de l'organisation scolaire

DOS3

Affaire suivie par :
Léa ROCHMANN

T : 01 64 41 27 87

Mél :
ce.77dos3@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte-Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil,

à

Mesdames, Messieurs les directeurs et directrices d'école
S/c de Mmes et M. les Inspectrices ou Inspecteurs
de l'Education Nationale chargés d'une circonscription

Pour attribution

OBJET: Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'école année scolaire 2021/2022

P.J. : Annexes :

- Annexe I : principes généraux d'organisation
- Annexe I-A : liste de candidatures
- Annexe I-B : déclaration de candidatures
- Annexe II : calendrier électoral
- Annexe III : modalités de vote par correspondance
- Annexe IV : modèle de bulletin de vote

Les élections au conseil d'école constituent un moment fort dans la vie de l'établissement, mais également un enjeu important pour les associations de parents d'élèves.

Aussi, face à un risque contentieux non négligeable, je vous invite à faire preuve de la plus grande vigilance dans l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves.

Dans cette opération, **il est impératif de mettre en place une commission** dont la composition est prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 1985 modifié.

Cette commission constituée en **bureau des élections**, présidé par le directeur d'école, est chargée d'assurer l'organisation et de veiller au bon déroulement des élections (cf annexe I). Vous voudrez bien vous reporter à l'annexe II de la présente note en portant une attention particulière au respect des délais indiqués.

La circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, prise en application du décret n°2006-935 du 28 juillet 2006, met l'accent sur l'importance du rôle et la place des parents, et notamment de leur participation au conseil d'école.

Il importe de veiller à ce qu'une **information précise** sur l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves soit donnée afin de permettre **aux parents** qui le souhaitent, d'être candidats.

A cet effet, vous organiserez au plus tard le **16 septembre** une **réunion** avec ceux-ci, au cours de laquelle seront déterminés le calendrier et les autres modalités d'organisation des élections des représentants de parents. Je vous invite à en assurer la plus large information possible à tous les groupements de parents susceptibles de faire acte de candidature.



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Le scrutin sera organisé le vendredi 8 octobre 2021.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 27 septembre 2021 à minuit.

Je vous demande de veiller très attentivement à la régularité des procédures en vous reportant à l'ensemble des textes cités en référence dans l'annexe I ci-jointe et vous remercie par avance du soin que vous apporterez au bon déroulement de ces élections.

Le service de la DOS 3 se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le recteur et par délégation,
La directrice académique des services de l'éducation nationale de la
Seine-et-Marne**

Valérie DEBUCHY